

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

montant Question écrite n° 1734

Texte de la question

M. Dominique Bussereau appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 mars 1997 condamnant l'Etat à réévaluer les prestations familiales de 0,5 % et à rembourser aux familles l'arriéré courant depuis 1995. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour respecter cet arrêt afin de permettre le remboursement des familles concernées dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Le Conseil d'Etat a condamné l'Etat dans le cadre d'un contentieux relatif à la base mensuelle de calcul des prestations familiales (BMAF), concernant l'année 1995. Selon la loi du 25 juillet 1994, relative à la famille votée durant la précédente législature, la BMAF devrait être revalorisée en 1995 conformément à l'évolution des prix à la consommation hors tabac, ce qui représentait une augmentation de 1,7 %. Or, le Gouvernement précédent n'avait revalorisé la BMAF au 1er janvier 1995 que de 1,2 %. Compte tenu de la complexité de ce dossier et de la difficulté technique liée au fait que les caisses d'allocations familiales ne conservent les fichiers d'allocataires que deux ans, la ministre de l'emploi et de la solidarité a demandé aux services compétents de procéder à un examen particulièrement attentif de ce dossier. Le Gouvernement a l'intention de répondre dans les meilleurs délais à l'attente des familles.

Données clés

Auteur: M. Dominique Bussereau

Circonscription: Charente-Maritime (4e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 1734 Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 juillet 1997, page 2459 **Réponse publiée le :** 15 septembre 1997, page 2977